



AQUÉO

SARL AQUEO - 7, rue Honoré de Balzac - 38100 GRENOBLE
04 80 38 84 47 – contact@aqueoconseil.fr - <https://aqueoconseil.fr>
SIREN : 899745244 RCS GRENOBLE - APE : 7112B – TVA : FR60899745244

DOSSIER DE PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ

2022

Siège : 7, rue Honoré de Balzac - 38100 Grenoble



AQUÉO

Ingénieurs conseil

I. PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ



II. NOTRE ÉQUIPE

III. NOS COMPÉTENCES



IV. ILS NOUS ONT FAIT CONFIANCE

V. NOUS CONTACTER



AQUÉO

Ingénieurs conseil

I. PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ



I. LA SOCIÉTÉ AQUÉO

La SARL AQUÉO est un bureau d'études techniques basé à Grenoble, en région Auvergne Rhône Alpes et intervenant sur l'ensemble du territoire national. Nos prestations sont axées autour des domaines de l'environnement et des sites et sols pollués, au bénéfice de maîtres d'ouvrage publics comme privés.

Notre grande force réside dans la taille de notre structure, nous permettant d'affirmer une réactivité de premier ordre et une grande adaptabilité dans les modalités de réponse aux problématiques de nos clients.

Composée d'ingénieurs pluridisciplinaires, de formation et de métier, notre équipe vous accompagnera personnellement, du devis jusqu'au livrable final, en passant par l'intervention sur site. Ce suivi complet, de A à Z et avec un minimum de sous-traitance et d'interlocuteurs nous permet d'assurer un service et un conseil de qualité, actualisé et adapté au plus près aux besoins du donneur d'ordre.

Nous ne sommes par ailleurs pas liés à une société de travaux ou à un groupe opérant dans nos domaines de compétence, ce qui nous permet d'affirmer la pleine indépendance de nos études et prescriptions, au seul bénéfice du maître d'ouvrage.

Nos domaines techniques de compétence :

- ❖ **Sites et sols pollués : diagnostics, étude et AMO**

- ❖ **Hydrogéologie et hydraulique : diagnostics, études et expertise**

- ❖ **Dossiers règlementaires : études, pilotage complet des procédures et AMO**



AQUÉO

Ingénieurs conseil

II. NOTRE ÉQUIPE

II. NOTRE ÉQUIPE

AQUÉO se compose à ce jour de deux ingénieurs hydrogéologues de formation, diplômés de la même promotion de Master II Professionnel Eaux Souterraines, à l'Université Joseph Fourier (SAINT MARTIN D'HÈRES, 38). Ce bagage scientifique et technique a été éprouvé durant nos années d'expérience antérieures (ingénieurs confirmés).

Nous revendiquons ainsi une solide connaissance de notre territoire et une bonne maîtrise des problématiques spécifiques à cette région (risques naturels, enjeux climatiques et contexte géologique).

Pour tout deux, nos savoirs et savoir-faire sont similaires et couvrent l'ensemble des domaines techniques pour lesquels notre société est compétente. Ce mode de fonctionnement nous permet d'assurer un regard critique réciproque sur l'ensemble des rendus de la société et nous autorise à répondre plus rapidement aux demandes, selon la disponibilité du moment.

Les curriculum vitae individuels sont joints en annexe de ce dossier de présentation.

SIÈGE (Grenoble)



Thomas PINATTON - Cogérant

Ingénieur confirmé Sites et Sols Pollués / Hydrogéologue
Master II Professionnel Eaux Souterraines – *Université
Grenoble Alpes – Institut Joseph Fourier*



Tom CHAUFFIER - Cogérant

Ingénieur confirmé Sites et Sols Pollués / Hydrogéologue
Master II Professionnel Eaux Souterraines – *Université
Joseph Fourier Grenoble*



AQUÉO

Ingénieurs conseil

III. NOS COMPÉTENCES

III. NOS COMPÉTENCES

AQUÉO affirme la maîtrise d'un champ de compétences pluridisciplinaire, axé autour de l'environnement et des sites et sols pollués. Nous proposons ainsi la réalisation d'études et le conseil pour les "trois dimensions" que sont le sol, l'eau et l'air.

Par ailleurs, nous nous chargeons d'exécuter de manière partielle ou intégrale la rédaction, le suivi et le montage de dossiers réglementaires de type dossiers au titre de la loi sur l'eau, dossier d'autorisation d'exploiter une ICPE ou un gîte géothermique. De tels dossiers font appel à un ensemble de compétences transversales, à la croisée des trois dimensions citées précédemment.

III.1. Sites et sols pollués



Sur le territoire national, un site peut être reconnu comme pollué lorsque des substances présentes sur celui-ci entraînent un risque inacceptable pour les usagers de ce site. Tout maître d'ouvrage, vendeur, exploitant d'installation sensible, promoteur immobilier et toute collectivité se doit ainsi de vérifier l'adéquation de l'état de son site avec l'usage actuel ou projeté.

D'une manière générale, notre accompagnement coïncide avec la transmission du site (vente / rachat, cessation d'activité, changement de bail locatif, etc.) et permet d'attester de l'état des milieux (sol, eaux superficielles et souterraines, gaz de sol et air ambiant). A défaut, nous proposons à nos clients la définition des mesures de remédiation à mettre en œuvre, dans un souci d'optimisation temporelle et financière des opérations.

Nous répondons à nos clients pour l'ensemble des phases de leur projet (AVP, APS, APD, PRO, ACT, EXE, AOR), en offrant un accompagnement de court ou long terme, spécifiquement adapté à la typologie de leur projet

- ✓ **Diagnostics de pollution** : levée de doute (LEVE), prestation de base (INFOS), diagnostic complet avec prélèvements sur site (DIAG), analyse des risques sanitaires (EQRS) ;
- ✓ **Rédaction de Plan de Gestion de site (PG)** : définition des travaux de dépollution à réaliser, comparatif multicritères, optimisation des coûts et de la durée ;
- ✓ **Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO)** : rédaction de documents de consultation, assistance au choix du candidat, assistance technique au suivi et à la réception des travaux de dépollution ;
- ✓ **Prestations de suivi de site** : prélèvement de sols, d'eaux de surface ou souterraines, de gaz de sol et d'air ambiant, de poussières, etc.

III.2. Hydrogéologie et hydraulique



Les domaines de compétences d'AQUEO que sont l'hydrogéologie (nappes d'eau souterraine) et l'hydraulique s'articulent autour de quatre grands pôles distincts.

Ces études et conseils interviennent majoritairement lors de la vente / rachat d'un site mais peuvent aussi être nécessaires en cours d'exploitation ou de vie d'un ouvrage, dans une optique d'expertise ou de suivi.

✓ Etudes hydrogéologiques pour l'exploitation de la nappe :

- **Etude de faisabilité à la géothermie sur nappe (boucle ouverte) :** détermination du potentiel géothermique d'un aquifère, comparatif de solutions géothermiques (SGV, aérotherme, etc.), modélisation du panache thermique, dimensionnement d'ouvrages pérennes ;
- **Etude de captage de nappe :** étude bibliographique, dimensionnement de puits, suivi de forage et d'équipement des puits d'essais, suivi d'essais de pompage / réinjection, calcul de la productivité des ouvrages, dimensionnement de puits définitifs, suivi de travaux d'abandon d'ouvrage ;
- **Etudes de périmètre de protection, délimitation d'aire d'alimentation de captage (AAC), captage privé de source :** reconnaissance d'ouvrages, prospection parcellaire, échantillonnage et analyses de potabilité par un laboratoire agréé par l'ARS, coupe d'ouvrages ;
- **Etudes d'épuisement de fouille :** calcul des débits d'exhaure, dimensionnement d'ouvrages d'épuisement et/ou de réinjection ;
- **Etudes et suivi des niveaux de nappe :** instrumentation automatisée, calibrage et suivi de piézomètres, puits et ouvrages en nappe, détermination des niveaux de référence de la nappe (Hautes Eaux, Basses Eaux, Eau Exceptionnelles) ;

✓ Etudes hydrogéologiques et pédologiques de détermination de zones humides :

sondages de sol à la tarière et étude pédologique, investigations floristiques, vérification du caractère humide de la zone et délimitation de l'emprise concernée ;

✓ Etudes hydrogéologiques pour l'assainissement non collectif ou semi-collectif (ANC / ASC) et la gestion des eaux pluviales :

sondages de sol et étude pédologique sur site, réalisation de tests de perméabilité de type Porchet à niveau constant ou variable, dimensionnement d'ouvrages de gestion ou de systèmes d'assainissement

✓ Etudes hydrauliques / risques : étude de vulnérabilité, étude d'incidence avec parcours à moindre dommage, étude de danger liées au risque inondation.

Analyse contextuelle et réglementaire complète du site (documents d'urbanisme, PPR, études de risques et cartes d'aléa), levés de terrain (topographie, profils en long et en travers, prise de mètres), analyse de la conformité du projet et préconisation d'actions correctives.

III.3. Dossiers règlementaires



De nombreux projets et activités sont conditionnés au respect de règles nationales strictes et assujettis à un impératif de déclaration ou d'autorisation auprès des administrations. Ces procédures de demande d'autorisation ou de déclaration sont portées par des dossiers techniques pluridisciplinaires, sous la responsabilité du maître d'ouvrage.

Notre société propose une solution « clés en main » par la prise en charge complète de ces procédures, depuis les échanges avec les administrations jusqu'au dépôt du dossier pluridisciplinaire, en intégrant les études spécifiques nécessaires à la constitution du dossier.

AQUÉO se charge ainsi de (tout ou partie selon le besoin client) :

- la réalisation des investigations de terrain (tests de perméabilité, levés de profil de cours d'eau, investigations pédologiques, essais de pompage/réinjection, mesures de bruit, d'empoussièrement, prélèvements d'air ambiant, échantillonnage des sols ou des eaux, etc.),
- l'étude et du dimensionnement des ouvrages ou solutions de gestion,
- l'étude d'impact du projet,
- l'étude de danger du projet,
- le montage et le suivi d'enquête publique,
- l'intégration de l'ensemble de ces éléments dans le dossier administratif et de sa complétude avant envoi,
- l'échange, les compléments et adaptations nécessaires auprès des administrations concernées (DREAL, DDCSPP, DDT, ARS, collectivités territoriales et communes).

✓ Dossiers de déclaration ou d'autorisation au titre de la loi sur l'eau

Ce cadre réglementaire englobe l'ensemble des travaux et opérations en relation avec l'eau et les milieux aquatiques, dénommés IOTA (Installations, ouvrages, travaux et aménagements). Il a été institué par la loi sur l'eau de 1992 et la LEMA de 2006 par retranscription au sein du code de l'environnement (R214-1).

Il s'agit notamment des travaux réalisés dans ou au rivage d'un cours d'eau, en nappe d'eau souterraine, travaux sur les plans d'eau, gestion des eaux pluviales, etc.

✓ **Dossiers de Déclaration d'Utilité Publique de captage d'Adduction en Eau Potable**

Les périmètres de protection des captages sont définis dans le code de la santé publique (articles L.1321-2 et R.1321-13). Ils ont été rendus obligatoires pour tous les ouvrages de prélèvement d'eau d'alimentation depuis la loi sur l'eau du 03 janvier 1992.

La protection réglementaire des captages comporte trois niveaux déclarés d'utilité publique. Ils sont arrêtés par le préfet sur proposition d'un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique et à partir d'études hydrogéologiques et environnementales réalisées par les collectivités / maîtres d'ouvrages.

✓ **Dossiers de déclaration, d'enregistrement ou d'autorisation à exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)**

Ce cadre réglementaire englobe l'ensemble des installations pouvant présenter des nuisances ou des risques sur l'environnement les autres activités ou les populations. Ces impacts peuvent être générés du fait de l'activité de l'installation classée ou du fait des substances qu'elle stocke, utilise ou produit.

Les installations visées par la législation sur les ICPE (code de l'environnement) sont énumérées dans une nomenclature qui les soumet à un régime de classement adapté à l'importance des risques ou des inconvénients qu'elles peuvent engendrer.

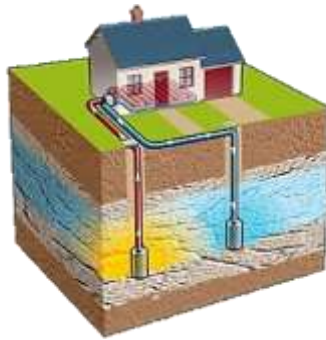
✓ **Dossiers de cessation d'activité d'une ICPE**

De la même manière qu'à sa création, une ICPE se doit de déclarer ou d'être autorisée à cesser son activité après sa mise en sécurité et, le cas échéant la remise en état du site.

Des mesures de suivi long (eaux de nappe, sols, etc.) peuvent par ailleurs être requises et imposées par l'administration en fonction de l'état du site après cessation de l'activité.

✓ **Dossiers de déclaration au titre de la géothermie de minime importance (GMI) et dossiers d'autorisation d'exploiter un gîte géothermique (Code Minier)**

La géothermie regroupe l'ensemble des technologies qui permettent d'exploiter la chaleur de la Terre. Notre société se focalise sur les solutions dites « de surface » (profondeurs inférieures à 200 mètres), afin de répondre aux besoins de refroidissement ou de chauffage des bâtiments.



Ces ouvrages sont adaptés aux projets individuels et collectifs et répondent du code minier selon deux procédures bien distinctes :

- *La géothermie de minime importance (GMI) pour les projets relativement modestes en termes de puissance, de débit, de profondeur et de température.*

La procédure déclarative pour la GMI est allégée depuis l'arrêté du 25 juin 2015 pour certaines zones : des cartes des zones réglementaires de la Géothermie de Minime Importance définissent des zones vertes, oranges et rouges relatives aux aléas du sous-sol :

- *La zone verte correspond à une absence de risques identifiés mais demande de recourir à un foreur qualifié pour l'exécution des travaux ;*
 - *En zone orange, la réalisation de l'ouvrage requiert une **attestation établie par un expert agréé** par le ministère de la transition écologique (se référer au paragraphe de la page suivante) et le recours à un foreur qualifié pour l'exécution des travaux ;*
 - *En zone rouge, les installations ne sont pas considérées comme relevant de la GMI : elles exigent une **procédure d'autorisation** auprès des directions régionales en charge de l'environnement – DREAL ou DRIEE - (se référer au paragraphe ci-après).*
- *La géothermie de basse température ne respectant pas le cadre de la GMI, qui va imposer une demande d'autorisation de recherche et/ou d'exploitation d'un gîte géothermique.*

✓ **Dossiers d'expertise au titre de la GMI**

Notre société est titulaire depuis le 1er mars 2022 de l'agrément d'expert en matière de géothermie de minime importance, délivré par le Ministère de la Transition Ecologique (Arrêté du 4 septembre 2015).

Cet agrément nous permet de délivrer un avis d'expert sur les projets initiés en zone réglementaire orange de la Géothermie de Minime Importance, pour lesquels les contraintes environnementales imposent une vérification de leur bonne faisabilité (risques naturels, pollution, risque d'impact de la ressource, densité des équipements).

Notre agrément s'applique pour les projets réalisés sur l'ensemble de la région Auvergne Rhône-Alpes.

Pour de plus amples informations sur cette thématique, n'hésitez pas à consulter le site du BRGM et de l'ADEME : <https://www.geothermies.fr>



III.4. Modalité de rendu et livrables

Notre structure vous propose un rendu de base de l'ensemble des livrables produits dans le cadre de nos missions sous un format informatique (pdf haute résolution).

Par ailleurs, nous produisons un ensemble de cartographies, de représentations et d'analyses spatiales de données sous différents formats (autocad, SIG, interpolation de données) permettant une meilleure compréhension des problématiques abordées.

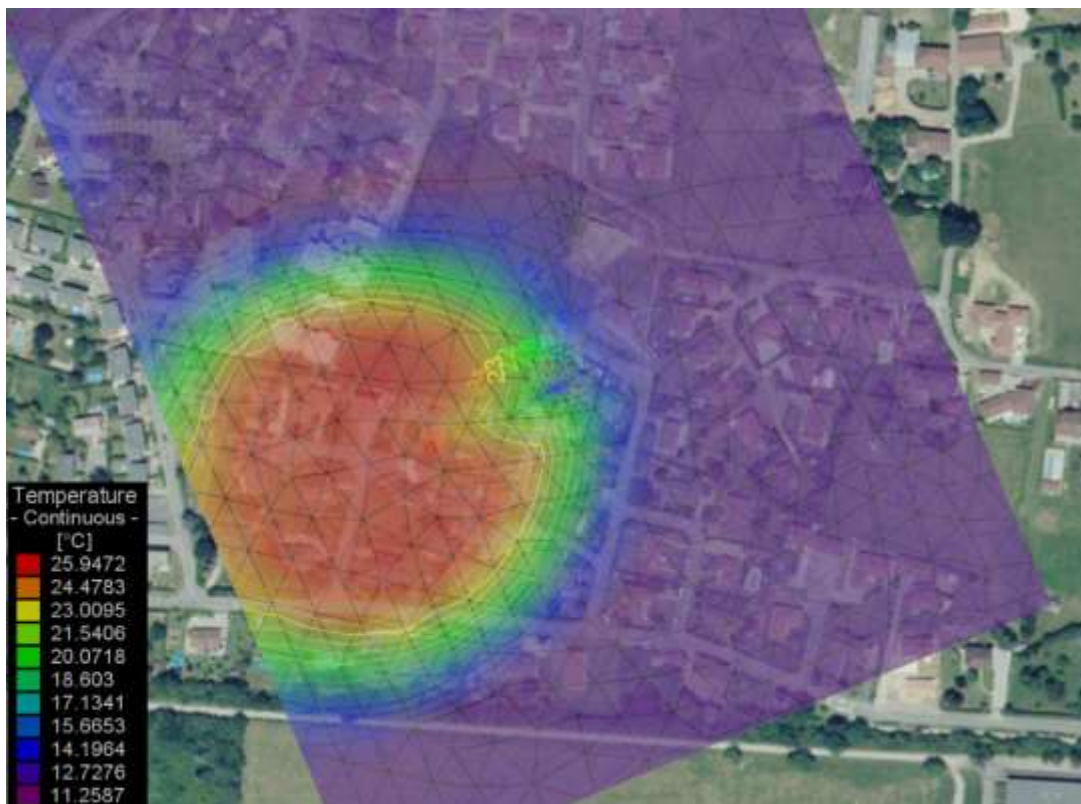


Figure 1 : exemple de modélisation du panache thermique d'un doublet géothermique sur nappe

La modalité de rendu est adaptée au plus pertinent pour chacune de nos missions et en fonction des besoins spécifiques du donneur d'ordre.

Enfin, nous accordons une attention primordiale à la bonne compréhension du travail rendu et à la satisfaction des destinataires de nos travaux. Nous nous tenons ainsi disponibles par téléphone et par mail pour toute question, besoin de vulgarisation, nécessité de correctifs et adaptations du livrable. Votre écoute et notre conseil sont le mot d'ordre.

III.5. Méthodologie, qualifications et certifications

III.5.1. Normes et méthodologies suivies

AQUÉO travaille selon les normes et méthodologies en vigueur pour chacun de ses domaines de compétence. Il s'agit entre autres de :

- la norme NF X31-620 de décembre 2021 « Prestation de Services Relatives aux Sites et Sols Pollués » et la méthodologie nationale du ministère de l'environnement de l'énergie et de la mer d'avril 2017 ;
- la norme NF X10-999 d'août 2014 « Forage d'eau et de géothermie - Réalisation, suivi et abandon d'ouvrage de captage ou de surveillance des eaux souterraines réalisés par forages » ;
- la norme NF EN 752 de juin 2017 « Réseaux d'évacuation et d'assainissement à l'extérieur des bâtiments - Gestion du réseau d'assainissement » et le Guide pour l'élaboration des dossiers « LOI SUR L'EAU » de la DDT Rhône Alpes d'avril 2010 ;
- le document technique NF DTU 64.1 d'août 2013 « Dispositifs d'assainissement non collectif (dit autonome) - Pour les maisons d'habitation individuelle jusqu'à 20 pièces principales » et la norme concepteur NF P16-006 d'août 2016 « Installations d'assainissement non collectif – Conception » ;
- l'arrêté du 01/10/2009 et la circulaire du 18/01/2010 relatifs à la délimitation des zones humides ;
- réglementations et normes spécifiques aux différents domaines de compétences.

III.5.2. Qualifications, agréments et certifications

Dans un souci de reconnaissance de notre sérieux et de notre qualité de service, AQUEO s'est engagé dans une démarche de qualification et de certification de ses domaines d'activités.

Notre équipe est également fréquemment formée et suit le recyclage de ses qualifications et certifications personnelles. Nous mettons un point d'honneur à maintenir un bon niveau de compétences, de qualification et de niveau de service chez chacun de nos collaborateurs.

III.5.2.1. OPQIBI

L'OPQIBI délivre des certificats de qualification aux prestataires exerçant l'ingénierie. De manière générale, la qualification OPQIBI permet à un prestataire :

- ✓ de voir ses compétences et son professionnalisme reconnus par un organisme tiers indépendant accrédité par le COFRAC depuis 2009 ;
- ✓ de renforcer une relation de confiance avec ses clients;
- ✓ de répondre plus facilement aux exigences du code des marchés publics qui cite reconnaît les certificats de qualification comme preuves de capacité des candidats ;
- ✓ de s'engager dans une démarche de progrès permanent et de qualité impliquant ses collaborateurs.

Nous sommes ainsi certifiés par l' Organisme de Qualification de l'Ingénierie (OPQIBI) depuis 2022 pour les domaines de compétences suivants :

- **0804 - Étude de la pollution des nappes et des sols ;**
- **1007 - Etude des ressources géothermiques (société Reconnus Garants de l'Environnement - RGE).**



III.5.2.2. AGREMENT D'EXPERT GEOTHERMIE DE MINIME IMPORTANCE

Par ailleurs, nous sommes agréés par arrêté du ministère de la Transition Ecologique en tant qu'expert pour la Géothermie de Minime Importance (GMI), depuis le 1^{er} mars 2022.

11 mars 2022

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Texte 4 sur 129

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Arrêté du 1^{er} mars 2022 modifiant l'arrêté du 4 septembre 2015 portant agrément des experts en matière de géothermie de minime importance

NOR : TREL2207030A

La ministre de la transition écologique et le ministre de l'économie, des finances et de la relance,
Vu le code minier, notamment son article L. 112-3 ;
Vu le décret n° 2006-649 du 6 juin 2006 modifié relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains, notamment son article 22-8 ;
Vu le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 modifié pris pour l'application au ministre chargé de l'environnement du premier alinéa de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
Vu l'arrêté du 25 juin 2015 relatif à l'agrément d'expert en matière de géothermie de minime importance, notamment son article 2 concernant le renouvellement de l'agrément ;
Vu l'arrêté du 4 septembre 2015 modifié portant agrément des experts en matière de géothermie de minime importance ;
Vu la demande d'agrément de la société Hydro B Conseil en date du 10 mai 2021 ;
Vu la demande d'agrément de la société Aquéo en date du 16 juin 2021 ;
Vu la demande d'agrément de la société Géosynergie en date du 21 juin 2021,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Au tableau de l'article 1^{er} de l'arrêté du 4 septembre 2015 susvisé, les lignes suivantes sont ajoutées :

«

| | | | |
|-----------------|-------------------|--|----------|
| Hydro B Conseil | 851079004 | Auvergne-Rhône-Alpes, Occitanie, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Corse | 10/05/23 |
| Aquéo | 899 745 244 00017 | Auvergne-Rhône-Alpes | 16/06/23 |
| Géosynergies | 535 396 683 00034 | Ensemble du territoire français | 21/08/23 |

».

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 1^{er} mars 2022.

La ministre de la transition écologique,
Pour la ministre et par délégation :
Le chef du service
des risques technologiques,
P. MERLE

Le ministre de l'économie,
des finances et de la relance,
Pour le ministre et par délégation :
L'adjointe au directeur de l'eau
et de la biodiversité,
M.-L. MÉTAYER

III.5.2.3. CHARTE D'ENGAGEMENT MINISTERIELLE

Egalement, nous sommes signataires de la charte d'engagement des bureaux d'études dans le domaine de l'évaluation environnementale, porté par le Ministère de la Transition Ecologique. L'adhésion à cette charte traduit un engagement volontaire à se conformer à des critères de déontologie professionnelle (indépendance des structures) et d'expertise, impératives pour l'élaboration d'une évaluation environnementale de qualité.



III.5.2.4. CHARTE ASSAINISSEMENT AUTONOME EN SAVOIE

Enfin, nous avons souhaité nous engager auprès du département de la Savoie en devenant signataires de la charte pour la promotion d'un « assainissement non collectif de qualité » en Savoie. Son cahier des charges a pour vocation d'uniformiser les pratiques des concepteurs et de répondre aux attentes des SPANC sur son territoire.





AQUÉO

Ingénieurs conseil

IV. ILS NOUS ONT FAIT CONFIANCE

IV. ILS NOUS ONT FAIT CONFIANCE



Dans les paragraphes suivants figurent quelques-unes de nos références importantes pour l'année écoulée (2021), dans nos divers domaines de compétences.



Exploitation d'un garage automobile NICE (06)

- Maitre d'ouvrage : CAR SA
- Maitre d'oeuvre : VRGF
- Mission : Réalisation d'un **dossier de déclaration ICPE** pour la mise en conformité de l'activité
- Date : Décembre 2021



Création d'un bâtiment tertiaire LESCHERAINES (73)

- Maitre d'ouvrage : SCI LES CANTALOUS
- Maitre d'oeuvre : SCI LES CANTALOUS
- Mission : **Étude de gestion des eaux pluviales** du futur bâtiment.
- Date : Août 2021



Mise en conformité de captages d'eau OYEU / APPRIEU (38)

- Maitre d'ouvrage : CCBE
- Maitre d'oeuvre : CCBE
- Mission : Réalisation de **dossier préparatoire à la visite de l'hydrogéologue agréé et de DUP**



Construction de logements VAULX-EN-VELIN (69)

- Maitre d'ouvrage : YTEM
- Maitre d'oeuvre : YTEM
- Mission : Réalisation d'un **diagnostic de pollution des sols** sur une station de lavage (**INFO + DIAG + EQRS**)
- Date : Janvier 2022



Création d'une plateforme
logistique
DOMENE (38)

- Maitre d'ouvrage : /
- Maitre d'oeuvre : STIL CONSTRUCTIONS
- Mission : **Diagnostic de zone humide** sur le
tènement du projet
- Date : Septembre 2021



Assainissement d'un local
commercial
ST CHRISTOPHE EN OISANS (38)

- Maitre d'ouvrage : VENEON EAUX VIVES
- Maitre d'oeuvre : VENEON EAUX VIVES
- Mission : **Étude de gestion des eaux usées**
d'une base de rafting
- Date : Juin 2021



AQUÉO

Ingénieurs conseil

V. NOUS CONTACTER

V. NOUS CONTACTER



SIEGE :

SARL AQUÉO

Gérants : Thomas PINATTON / Tom CHAUFFIER

7, rue Honoré de Balzac - 38100 GRENOBLE

04 80 38 84 47

contact@aqueo.fr

<https://aqueoconseil.fr>



AQUÉO

Ingénieurs conseil

VI. ANNEXES



Gérant

PINATTON Thomas

7 rue Honoré de Balzac
38100 GRENOBLE

Fixe : 04 80 38 84 47
Mobile : 06 59 56 49 31
t.pinatton@aqueoconseil.fr



Formation

- 2020 **Formation RGE – Géothermie (1007 OPQIBI)**
- 2022 **Formation AIPR**
Encadrement des travaux à proximité de réseaux
- 2019 **Formation amiante SS4**
Risques amiante dans la construction
- 2012-2014  **M2 Eaux souterraines à l'université Joseph Fourier**
Spécialités - hydrogéologie, hydrologie ainsi que de bonnes notions en chimie de l'eau et prospection.
- 2009-2012  **Licence Géosciences à l'université Joseph Fourier**
Acquis solides en mathématiques, chimie, physique et géologie
- 2009 **Baccalauréat scientifique**
Option sciences de la vie et de la terre

Langues

Français : Langue maternelle

Anglais : niveau professionnel


Espagnol : niveau scolaire



Expériences professionnelles



Gérant de la société AQUÉO : 01/06/2021

- 2014-2021  **CDI: 01/03/2014 – 30/04/2021**
Ingénieur d'affaires – G ENVIRONNEMENT – GIERES (38610)
Gestion de dossier en environnement :
- Diagnostic et maîtrise d'œuvre en sites et sols pollués
 - Etude hydrogéologique (Modélisation hydraulique, essai de pompage, géothermie, ...)
 - Réalisation de dossier loi sur l'eau/étude d'impact/ICPE
 - Etude d'assainissement non collectif / semi collectif

Acquis

Prise d'initiative
Suivi d'affaire
Réalisation de devis
Gestion de chantier

Autres informations

Informatique :
Matlab, QGIS,
FEFLOW, wxMaxima,
Hec-Ras, Pack Office,
AutoCad

Compétences clés

Etude de sites et sols pollués
Assainissement
Réalisation de dossier réglementaire (DLE, étude d'impact, ICPE)
Modélisation hydraulique, suivi de pompage





Gérant

CHAUFFIER Tom

4, rue des Frênes
38320 EYBENS

Fixe : 04 80 38 84 47
Mobile : 06 61 72 05 31
t.chauffier@aqueoconseil.fr



Formation

2021

Formation qualifiante Gestion et comptabilité d'entreprise

CCI Grenoble

2017

Formation AIPR

Encadrement des travaux à proximité de réseaux

2012-2014

M2 Eaux souterraines à l'université Joseph Fourier



Spécialités - hydrogéologie, hydrologie ainsi que de bonnes notions en chimie de l'eau et prospection.

Langues

Français : Langue maternelle

Anglais : niveau professionnel

Espagnol : niveau scolaire



Expériences professionnelles



Gérant de la société AQUÉO : depuis le 01/06/2021

2016-2021



CDI: 25/04/2016 – 14/05/2021

Ingénieur d'affaires – G ENVIRONNEMENT – GIERES (38)

Gestion de projets en environnement :

- Géologie et hydrogéologie, dont géothermie sur boucle ouverte (GMI et Gîtes géothermiques basse température).
- Sites et sols (potentiellement) pollués : Etudes de diagnostic, IEM, PGE, AMO travaux de dépollution.
- Dossiers règlementaires, dont dossiers au titre de la « Loi sur l'Eau », Etudes d'Impact environnemental (EI), Etudes de Danger.
- Assainissement des eaux usées (individuel et semi-collectif) et des eaux pluviales.
- Hydraulique de surface et risques environnementaux.

Acquis

Gestion d'affaires et d'interface client
Relation commerciale
Gestion de projet de budgets

Autres informations

Informatique :
Matlab, QGIS,
FEFLOW, wxMaxima,
Hec-Ras, Pack Office,
AutoCad

Compétences clés

Etude de sites et sols pollués
Assainissement
Réalisation de dossier réglementaire (DLE, étude d'impact, ICPE)
Modélisation hydraulique et thermique, suivi de pompage

